



Cour des comptes



Province du Luxembourg

Comptes annuels 2022

Rapport

Approuvé par la chambre française le 23 mai 2023

Avant-propos	3
Chapitre 1	4
Résultats de l'exercice	4
1.1 Résultats ex ante	4
1.2 Résultats ex post	4
1.2.1 Compte d'exécution du budget	4
1.2.2 Compte de résultats (comptabilité générale en partie double)	6
Chapitre 2	8
Compte d'exécution du budget	8
2.1 Budget ordinaire	8
2.1.1 Recettes	8
2.1.2 Dépenses	12
2.2 Budget extraordinaire	17
2.2.1 Recettes	17
2.2.2 Dépenses	19
Chapitre 3	21
Bilan et compte de résultats	21
3.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale	21
3.1.1 Créances à un an au plus	21
3.1.2 Trésorerie	21
3.1.3 Encours de la dette provinciale	22
3.1.4 Comptes de régularisation	23
Chapitre 4	24
Conclusions	24
4.1 Compte d'exécution du budget	24
4.1.1 Budget ordinaire	24
4.1.2 Budget extraordinaire	24
4.2 Compte de résultats et bilan	24
4.3 Tableau de synthèse	25
Chapitre 4	26
Annexes	26

AVANT-PROPOS

En application de l'article 66, § 2, de la loi provinciale¹, qui prévoit que « *chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, la députation permanente (le collège provincial) soumet au conseil provincial (...) les comptes de l'exercice précédent, accompagnés des observations de la Cour des comptes* », la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes annuels de la province pour l'année 2022, qui lui ont été transmis par le collège le 28 avril 2023.

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation² a toutefois modifié l'échéance évoquée ci-avant. En effet, l'article L2231-8 de ce dernier prévoit désormais que le collège provincial arrête chaque année le compte budgétaire provisoire de l'exercice précédent durant le mois de février³ et que le conseil provincial arrête chaque année les comptes annuels de l'exercice précédent durant le mois de mai au plus tard.

L'examen des comptes a essentiellement porté sur le respect des dispositions qui règlent la comptabilisation des opérations de recettes et de dépenses provinciales, ainsi que l'établissement des comptes annuels, particulièrement celles du CDLD, du règlement général sur la comptabilité publique (RGCP) et des deux arrêtés ministériels du 15 février 2001 portant exécution, le premier, des articles 18 et 21, § 1^{er}, et le second, de l'article 41 du RGCP.

¹ En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

² Arrêté royal du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes), ci-après dénommé le CDLD.

³ Le compte provisoire 2022 a été adressé à la tutelle le 10 février 2023.

Chapitre 1

Résultats de l'exercice

1.1 Résultats ex ante

Le budget 2022 a été voté par le conseil provincial le 27 octobre 2021. Trois modifications budgétaires ont été adoptées au cours de l'année 2022⁴. Le budget ainsi ajusté présente un résultat ex ante de 206 milliers d'euros à l'ordinaire et de 275 milliers d'euros à l'extraordinaire.

Tableau 1 – Prévisions budgétaires et soldes ex ante (en milliers d'euros)

Exercice 2022		Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
		initial	ajusté	initial	ajusté
Exercice propre	Recettes	107.798	109.082	6.724	15.613
	Dépenses	-107.302	-108.540	-8.306	-18.415
Solde exercice propre		496	542	-1.582	-2.802
Exercices antérieurs	Recettes	1.223	5.469	488	5.092
	Dépenses	-285	-3.805	0	-3.367
Solde des exercices antérieurs		1.508	9.274	488	8.459
Prélèvements	Recettes	0	0	1.280	1.351
	Dépenses	0	-2.000	0	0
Solde des prélèvements		0	-2.000	1.280	1.351
Exercice global	Recettes	109.021	114.552	8.491	22.057
	Dépenses	-107.587	-114.345	-8.306	-21.782
Solde global		1.434	206	185	275

Les soldes globaux des budgets ordinaire et extraordinaire respectent l'obligation d'équilibre imposée par l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.

De même, le solde de l'exercice propre à l'ordinaire, tant à l'initial qu'à l'ajusté, est en équilibre, conformément aux dispositions de la circulaire relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2022.

1.2 Résultats ex post

1.2.1 Compte d'exécution du budget

Le compte budgétaire dégage d'une part, un résultat budgétaire égal à la différence entre les droits et les engagements et d'autre part, un résultat comptable égal à la différence entre les droits et les imputations.

⁴ Les 25 février, 27 mai, 3 septembre et 21 octobre 2022.

Tableau 2 – Résultats du compte budgétaire 2022⁵ (en milliers d'euros)

Exercice 2022	Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
	Droits nets	Droits nets	Droits nets	Droits nets
Exercice propre	104.179	104.179	1.367	1.367
Exercices antérieurs	1.774	1.774	2.695	2.695
Prélèvements	0	0	1.351	1.351
Exercice global hors boni des EA	105.953	105.953	5.414	5.414
Dépenses	Engagements	Imputations	Engagements	Imputations
Exercice propre	100.522	96.355	10.171	2.329
Exercices antérieurs hors mali des EA	3.370	3.307	77	29
Prélèvements	2.000	2.000	0	0
Crédits reportés (imputations)		2.567		2.657
Exercice global	105.892	104.228	10.248	5.015
Résultats de l'année	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Exercice propre	3.657		-8.803	
Exercices antérieurs hors boni des EA	-1.596		2.619	
Prélèvements	-2.000		1.351	
Résultats de l'année	61	1.725	-4.833	399
Résultats cumulés	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Boni ou mali des EA	8.526	8.526	9.078	9.078
Engagements reportés	2.567		12.044	
Résultats cumulés	6.021	10.251	-7.799	9.477

1.2.1.1 Résultats budgétaires

Le résultat budgétaire est défini comme la différence entre les droits constatés nets et les engagements. En vertu de l'article 9 du RGCP, ce résultat, une fois arrêté par le conseil provincial, doit remplacer, par voie de modification budgétaire, le résultat présumé qui a été porté au budget initial de l'année ultérieure. Cette opération sera réalisée lors de l'approbation, par le conseil, de la deuxième modification budgétaire 2023 programmée pour le 26 mai 2023.

L'exécution du budget 2022 se solde par un boni de 61 milliers d'euros à l'ordinaire et un mali de 4,8 millions d'euros à l'extraordinaire. Le résultat définitif s'obtient quant à lui en y additionnant le boni des exercices antérieurs et en défalquant les engagements reportés⁶. L'opération se solde par un boni cumulé de 6,0 millions d'euros à l'ordinaire et par un mali de 7,8 millions d'euros à l'extraordinaire.

À l'ordinaire, le solde budgétaire à l'exercice propre (3,7 millions d'euros) respecte ex post l'obligation de présenter un résultat en équilibre⁷.

1.2.1.2 Résultats comptables

Le résultat comptable représente la différence entre les droits constatés nets et les imputations de dépenses⁸.

L'exécution du budget 2022 se solde par un résultat comptable positif de 1,7 million d'euros à l'ordinaire et positif de 399 milliers d'euros à l'extraordinaire. En ajoutant le résultat reporté des années antérieures, on obtient le solde à reporter au compte de l'exercice 2022, soit un boni cumulé de 10,3 millions d'euros à l'ordinaire et de 9,5 millions d'euros à l'extraordinaire.

⁵ Dans les tableaux qui suivent, ces abréviations seront occasionnellement utilisées : EP pour exercice propre, EA pour exercices antérieurs et EG pour exercice global.

⁶ À l'ordinaire, il s'agit du montant des imputations à la charge des engagements reportés. À l'extraordinaire, le montant repris dans le tableau correspond à la différence entre les crédits reportés de 2021 et la partie de ces crédits considérée comme sans emploi au 31 décembre 2022.

⁷ Cette obligation n'est pas imposée pour le budget extraordinaire.

⁸ Le dernier alinéa de l'article 69, § 1^{er}, du RGCP précise en outre que le résultat comptable constitue le solde à reporter à l'exercice suivant et que ce résultat inclut le résultat comptable cumulé des exercices antérieurs.

La différence entre les résultats comptable et budgétaire cumulés est égale aux montants des crédits engagés qui ont été reportés à l'exercice 2023, à savoir 4,2 millions d'euros à l'ordinaire et 17,3 millions d'euros à l'extraordinaire⁹.

1.2.2 Compte de résultats (comptabilité générale en partie double)

Le résultat de l'exercice s'élève à 4,9 millions d'euros. Les mouvements de l'année sur les fonds de réserve se soldent par un mali de 649 milliers d'euros. Il en résulte que le compte 2022 se clôture par un résultat de l'exercice à reporter de 4,3 millions d'euros (+3,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent), qui a été intégré à la rubrique V du passif *Résultats reportés*. Cette évolution à la hausse s'explique essentiellement par celle des opérations sur les fonds de réserves (+3,8 millions d'euros).

Tableau 3 – Compte de résultats¹⁰ (en milliers d'euros)

Exercice 2022	Produits	Charges	Résultats
Opérations d'exploitation	104.503	99.348	5.155
Opérations financières	1.731	904	828
Opérations exceptionnelles	526	1.525	-999
Total de l'exercice	106.761	101.778	4.983
Opérations sur FR	1.351	2.000	-649
Total	108.112	103.778	4.335

Le résultat d'exploitation (5,2 millions d'euros) diminue par rapport à celui de l'exercice précédent (-219 milliers d'euros).

Le résultat financier se solde par un boni de 828 milliers d'euros, en augmentation de 17 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel affiche un mali de 999 milliers d'euros. Celui-ci se détériore de 520 milliers d'euros par rapport à 2021.

Afin de rapprocher le résultat comptable du budget ordinaire et celui du compte de résultats, la Cour des comptes a examiné la concordance entre les écritures budgétaires ordinaires et celles du compte de résultats.

1.2.2.1 Concordance entre les droits nets et les produits

Hors boni des exercices antérieurs, le total des droits constatés, imputés au budget ordinaire, s'est élevé à 106,0 millions d'euros. Les produits enregistrés au compte de résultats ont atteint, quant à eux, le montant de 108,1 millions d'euros.

Pour réconcilier ces deux montants, il faut défalquer des droits constatés ceux qui n'ont pas été enregistrés en produits au compte de résultats¹¹ et ajouter aux droits constatés le montant des produits qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire¹².

⁹ Voir les tableaux 9 et 11 du rapport.

¹⁰ L'abréviation FR utilisée à la ligne 5 du tableau correspond au terme fonds de réserves.

¹¹ Le remboursement en capital des prêts octroyés par la province s'inscrit en créances à court terme au bilan et non en produits au compte de résultats. La facturation interne mouvemente exclusivement la comptabilité budgétaire.

¹² Les réductions de subsides d'investissements reçus ainsi que les plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les autres produits exceptionnels et les recettes de transferts d'excédents de l'ordinaire au profit de l'extraordinaire mentionnés dans le tableau constituent des droits qui ont été comptabilisés au budget extraordinaire.

Tableau 4 – Concordance entre les recettes budgétaires ordinaires et les produits du compte de résultats (en milliers d'euros)

		Comptes	Montants
Recettes budgétaires ordinaires (1)			105.953
Droits constatés sans contrepartie en produits	<i>Remboursements en capital au profit de la province (prêts)</i>	41xxx	527
	<i>Facturation interne</i>	09801	211
Sous-total à soustraire (2)			738
	<i>Réduction subsides d'investissements</i>	753xx	1.176
Produits sans contrepartie en droits constatés	<i>Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés</i>	760xx	369
	<i>Autres produits exceptionnels (BE)</i>	761/763	1
	<i>Transferts du service ordinaire vers l'extraordinaire (BE)</i>	78xxx	1.351
Sous-total à ajouter (3)			2.897
Total des produits (1) - (2) + (3)			108.112

1.2.2.2 Concordance entre les imputations et les charges

Le total des imputations enregistrées au budget ordinaire s'est élevé à 104,2 millions d'euros. Les charges comptabilisées au compte de résultats ont atteint globalement 103,8 millions d'euros¹³.

Afin de réconcilier ces deux montants, il convient de soustraire des imputations celles qui n'ont pas été répercutées en charges au compte de résultats¹⁴ et d'y ajouter le montant des charges qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire¹⁵.

Tableau 5 – Concordance entre les dépenses budgétaires ordinaires et les charges du compte de résultats (en milliers d'euros)

		Comptes	Montants
Imputations du budget ordinaire (1)			104.228
Imputations sans contrepartie en charges	<i>Remboursements périodiques d'emprunts</i>	43xxx	7.888
	<i>Facturation interne</i>	09301	211
Sous-total à soustraire (2)			8.099
	<i>Amortissements</i>	630xx	6.123
	<i>Moins-value sur réalisation d'actifs</i>	660	0,000
Charges sans contrepartie en imputations (au budget ordinaire)	<i>Réduction d'actifs financiers</i>	661	1
	<i>Autres charges exceptionnelles</i>	662	0
	<i>Amortissements exceptionnels</i>	663	1.524
	<i>Transferts SE vers FRE</i>	68020	0
Sous-total à ajouter (3)			7.649
Total des charges (1) - (2) + (3)			103.778

¹³ Hors résultat de l'exercice à reporter (un boni de 4.335 milliers d'euros).

¹⁴ Les charges d'amortissements des emprunts contractés par la province sont comptabilisées en dettes financières à court terme au bilan et non en charges au compte de résultats. Les opérations de facturation interne sont purement budgétaires.

¹⁵ Les amortissements (y compris exceptionnels) des immobilisations, les moins-values sur réalisations d'actifs et les réductions d'actifs financiers constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les autres charges exceptionnelles et les transferts du service extraordinaire vers les fonds de réserve extraordinaires mentionnés dans le tableau sont des imputations du budget extraordinaire.

Chapitre 2

Compte d'exécution du budget

2.1 Budget ordinaire

2.1.1 Recettes

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (109,1 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 97,1 % (106,0 millions d'euros). La Cour des comptes observe que ce taux est supérieur à celui de l'exercice précédent ainsi qu'à la moyenne de la mandature 2013-2018 (94,8 %)¹⁶. En valeur absolue, les recettes augmentent de 2,5 millions d'euros (+2,4 %). Cette évolution globale à la hausse est le résultat de mouvement en sens contraire des différentes natures économiques de recettes : alors que les recettes de transferts s'inscrivent à la hausse de 4,8 millions d'euros, les recettes de prestations et de dettes diminuent de respectivement 2,3 millions d'euros et de 34,4 milliers d'euros.

Tableau 6 – Ventilation des prévisions de recettes et des réalisations de 2022 selon leur nature économique¹⁷ (en milliers d'euros)

Exercice 2022	Prévisions ajustées a	Droits constatés b	Annulations c	Droits nets d = b - c	Taux de réalisation e = d / a
Prestations	4.693	4.466	0	4.466	95,1%
EP Transferts	102.517	98.632	2	98.631	96,2%
EP Dette	1.872	1.083	-	1.083	57,8%
Exercice propre	109.082	104.181	2	104.179	95,5%
Boni des EA	5.440	8.526	-	8.526	156,7%
Prestations	29	76	-	76	261,0%
EA Transferts	-	1.700	2	1.698	-
EA Dette	-	-	-	-	-
Exercices antérieurs	5.469	10.303	2	10.300	188,3%
Prélèvements	-	-	-	-	-
Exercice global	114.552	114.483	4	114.479	99,9%
EG - boni des EA	109.112	105.957	4	105.953	97,1%

Hors boni des exercices antérieurs, les moyens de financement 2022 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 94,7 % de recettes de transferts : 100,3 millions d'euros dont 1,7 million d'euros aux exercices antérieurs ;
- 4,3 % de recettes de prestations : 4,5 millions d'euros dont 76 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 1,0 % de recettes du service de la dette : 1,1 million d'euros.

2.1.1.1 Recettes sans prévisions budgétaires

La Cour des comptes a relevé 91 articles budgétaires, résumés dans le tableau ci-après, pour lesquels des droits ont été constatés sans avoir fait l'objet d'une prévision. Le montant total de ces droits s'élève à 3,2 millions d'euros (+906 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent).

¹⁶ La moyenne de la mandature précédente (2007 – 2012) s'établissait à 90,4 %.

¹⁷ En matière de résultat cumulé des exercices antérieurs, la mise en parallèle des prévisions et des réalisations n'est pas pertinente. En effet, le montant inscrit au budget ajusté correspond au résultat budgétaire au 31 décembre 2018, alors que les droits constatés reflètent le résultat comptable au 31 décembre 2018.

Tableau 7 – Inventaire des recettes sans prévision budgétaire (en euros)

Type de recettes	EA		EP		EG	
	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants
Prestations	4	275.727,71	18	67.469,23	22	343.196,94
Transferts	52	1.720.460,91	19	258.149,31	71	1.978.610,22
Dette	-	-	3	2.138,61	3	2.138,61
Total	56	1.996.188,62	40	327.757,15	96	2.323.945,77

Il s'agit principalement de recettes aux exercices antérieurs, détaillées ci-dessous.

Tableau 8 – Ventilation des recettes constatées sans prévision budgétaire aux exercices antérieurs (en euros)

Nature des droits constatés	Nombres d'articles	Montants
Taxes provinciales	4	907.195,00
Fonds sectoriel Maribel social	17	122.081,23
Subventions fédérales	2	154.514,21
Subventions Aviq	18	236.941,67
Subventions diverses	13	326.360,22
Total	54	1.747.092,33

La Cour des comptes observe que les prévisions budgétaires relatives aux taxes, au fonds sectoriel « Maribel social » et aux subventions Aviq¹⁸ sont systématiquement inscrites à l'exercice propre. La Cour rappelle que la date d'exigibilité de ces recettes détermine le rattachement à l'exercice propre ou aux exercices antérieurs. Le mode de prévision de ces droits à recettes, adopté par la province, ne rompt pas l'équilibre dans l'exécution du budget, mais est susceptible de perturber les équilibres issus des budgets initial et ajusté.

Par ailleurs, la province justifie l'absence de prévision pour les recettes de subventions et les promesses de subsides correspondantes¹⁹ par le fait que celles-ci ne sont pas automatiquement transmises par les pouvoirs subsidiaires ou les services provinciaux bénéficiaires. Les droits sont alors constatés en vertu des courriers transmis par les pouvoirs subsidiaires, précédant de peu les versements. Ces courriers, non assimilés à des promesses fermes, renseignent les montants à percevoir. La Cour des comptes constate qu'effectivement, les droits les plus significatifs se rapportent à des subsides relatifs à la sécurité civile pour lesquels le SPF Intérieur communique tardivement les soldes des subsides à percevoir.

La Cour des comptes rappelle que l'article 5 du RGCP stipule que « le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes [...] susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice budgétaire [...] ». Pour les recettes qui sont structurellement inscrites sans prévision, la Cour invite la province à inscrire²⁰ une estimation basée sur la progression en pourcentage de la moyenne des droits constatés au cours des cinq derniers exercices, comme le préconise la circulaire budgétaire annuelle.

2.1.1.2 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de cette nature (102,5 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 100,3 millions d'euros (97,9 %). Par rapport à l'exercice précédent, elles augmentent de 4,8 millions d'euros (+5,1 %).

L'évolution à la hausse se constate essentiellement sur les centimes additionnels au précompte immobilier (+5,1 millions d'euros) et les compensations de la Région wallonne (+1,3 million d'euros).

Centimes additionnels au précompte immobilier

La principale ressource ordinaire de la province est constituée par les centimes additionnels au précompte immobilier, pour lesquels les prévisions (62,9 millions d'euros) ont été réalisées à

¹⁸ Agence pour une vie de qualité.

¹⁹ Sur la base desquelles les droits doivent être constatés.

²⁰ Au plus tard à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'année.

hauteur de 60,5 millions d'euros (96,3 % contre 90,3 % en 2021). Par rapport à 2021, ces recettes ont augmenté, en valeur absolue, de 5,1 millions d'euros (+9,2 %).

Cette hausse significative ainsi que le taux élevé de réalisation s'expliquent par la situation particulièrement défavorable de 2021 et l'accélération des enrôlements par le SPW Finances en 2022.

En 2021, la prévision des additionnels avait été réalisée à hauteur de 90,3 % et les droits constatés avaient diminué de 4,6 millions d'euros par rapport à 2020. Dans son rapport sur les comptes annuels 2021, la Cour des comptes avait expliqué que cette situation était due d'une part, au changement intervenu au niveau de la perception de cet impôt qui était assurée depuis le 1^{er} janvier 2021 par la Région wallonne, ce qui avait occasionné un retard dans les enrôlements et d'autre part, aux effets indirects de la crise sanitaire et des inondations de juillet 2021 qui avaient augmenté les demandes d'étalement de paiement.

Par ailleurs, dans son courrier du 26 octobre 2022 adressé au gouverneur de la province, le SPW Finances a signalé avoir accéléré les enrôlements en 2022 (de juillet à septembre 2022), ce qui a contribué à accroître les recettes rétrocédées à la province en 2022.

Fonds des provinces et compensations régionales

L'intégralité de la prévision de recettes en provenance du fonds des provinces (11,6 millions d'euros) a été enregistrée en droits constatés (+283,7 milliers d'euros ou +2,5 % par rapport à 2021). Cette évolution à la hausse s'explique par le fait que la prévision n'est plus impactée, à partir de 2022, par le prélèvement destiné à financer la mise en place d'un second pilier de pension pour les agents contractuels des pouvoirs locaux²¹ qui s'est étalé sur 3 ans²².

Les prévisions relatives aux interventions compensatoires de la Région wallonne (4,4 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 5,6 millions d'euros (129,1 %). Elles augmentent de 1,3 million d'euros par rapport à l'exercice précédent (+30,2 %), essentiellement grâce à une régularisation du complément régional non prévue au budget. Cette évolution à la hausse s'explique par le fait que le gouvernement wallon a décidé, le 1^{er} décembre 2022, de verser aux communes et provinces une régularisation visant à combler la différence entre le complément régional et les pertes fiscales réelles sur la période 2017-2021. Pour la province de Luxembourg, cette régularisation a porté sur 1,3 million d'euros. Le taux de réalisation atteint (129,1 %) se justifie par l'absence de prévision budgétaire pour cette régularisation, laquelle a été communiquée à la province le 7 décembre 2022, soit ultérieurement à la dernière modification budgétaire de l'année.

La Cour des comptes a pu s'assurer, à l'appui des documents probants, que les recettes imputées en matière d'additionnels au précompte immobilier, de fonds des provinces et de compensations régionales correspondent aux montants communiqués par la Région wallonne²³.

Taxes provinciales

Le produit de la fiscalité provinciale s'établit en 2022 à 1,67 million d'euros. Les prévisions (1,74 million d'euros) ont été réalisées à hauteur de 96,3 %. Les imputations en droits constatés ont été réparties entre les exercices antérieurs (905 milliers d'euros) et l'exercice propre (769 milliers d'euros)²⁴.

La Cour des comptes constate que, comme lors des exercices précédents, la province n'a pas suivi les recommandations du ministre de tutelle afin de rendre exécutoires les rôles des taxes dans le courant de l'année à laquelle ils se rattachent et, le cas échéant, lors du dernier ajustement, d'adapter l'estimation de ces recettes fiscales s'il apparaît que les différents rôles ne seront pas rendus exécutoires avant la fin de l'exercice. Par ailleurs, les prévisions de l'exercice propre

²¹ Afin d'encourager les pouvoirs locaux à recourir à ce second pilier de pension, la Région wallonne a accordé une prime de 198,71 euros par ETP pendant 3 ans.

²² De 2019 à 2021.

²³ Ces contrôles valident 73,0 % des montants enregistrés en droits constatés à l'exercice propre : 76,1 millions d'euros contrôlés sur pièces sur un total de 104,2 millions d'euros de droits constatés à l'exercice propre.

²⁴ Conformément à l'article L3321-4, § 1^{er} du code, les taxes provinciales d'un exercice fiscal peuvent être enrôlées jusqu'au 30 juin de l'exercice suivant.

(1,7 million d'euros) n'ont pas été ajustées adéquatement, comme en témoigne le taux de réalisation de celles-ci (44,3 %).

À ce propos, la province rappelle qu'il lui est impossible de rendre exécutoire, avant le 31 décembre de l'exercice d'imposition, des rôles pour lesquels elle est tributaire de tiers (communes) pour procéder à l'enrôlement ou pour lesquels il faut, par nature, attendre la fin de l'exercice. Elle précise que les rôles afférents aux taxes pour lesquelles la province récolte elle-même l'information sont entièrement établis.

Fonds Maribel social

La Cour des comptes rappelle que, chaque année, quelque 30 % des interventions du fonds sectoriel « Maribel social » auxquelles la province peut prétendre sont fixés au cours de l'exercice suivant. Il en résulte que les recettes constatées au cours d'une année doivent être ventilées entre l'exercice propre et les exercices antérieurs. Le montant imputé en 2022 s'élève à 222,1 milliers d'euros (dont 104,1 milliers d'euros à l'exercice propre et 118,0 milliers d'euros aux exercices antérieurs).

Comme chaque année, la Cour des comptes observe que la prévision de l'exercice propre (1,2 million d'euros) excède largement le montant imputé (211,8 milliers d'euros) et que les droits constatés sur les exercices antérieurs (271 milliers d'euros) n'ont fait l'objet d'aucune prévision budgétaire.

La Cour des comptes recommande à nouveau à la province d'ajuster les prévisions en cours d'exercice, de manière à prendre en compte les droits à recettes acquis pour l'exercice précédent et les informations reçues du fonds relatives aux droits de l'année en cours.

Reprises de provisions

Les prévisions relatives aux reprises de provisions (100 milliers d'euros) ont été réalisées à hauteur de 100 %. Elles couvrent exclusivement la reprise de provisions liée à la subvention *Get Up Wallonia*.

Recettes de transferts résiduelles

Les prévisions relatives aux recettes de transferts résiduelles²⁵ (16,6 millions d'euros en 2022 contre 16,3 millions d'euros en 2021) ont été réalisées à hauteur de 15,9 millions d'euros (95,2 %). Elles ont augmenté de 343,4 milliers d'euros (+2,2 %) par rapport à 2021.

Outre la suppression en 2022 d'une compensation fiscale exceptionnelle octroyée en 2021 par le SPW²⁶ (-190 milliers d'euros), la diminution des recettes la plus significative concerne le soutien régional alloué à la province à la suite de la reprise partielle et progressive de la part communale dans le financement des zones de secours qui a été limité à 500,0 milliers d'euros en 2022 (572 milliers d'euros en 2021, soit une diminution de 72 milliers d'euros).

Par ailleurs, les augmentations les plus significatives portent sur, d'une part, d'importantes régularisations du compte 2021 de primes APE (731 milliers d'euros au lieu des 512 milliers d'euros initialement prévus) et, d'autre part, des remboursements de dégâts matériels par Ethias, à savoir les indemnités relatives aux inondations 2021 ainsi qu'à la perte totale d'un véhicule (142 milliers d'euros au lieu des 26 milliers d'euros initialement prévus).

Enfin, la Cour des comptes a interrogé la province sur les articles dotés de plus de 100 milliers d'euros de prévisions pour lesquelles les réalisations étaient les plus faibles.

Un article se rapporte à des subsides octroyés par les SPF Intérieur et Santé publique pour lequel les prévisions (1,0 million d'euros) ont été réalisées à hauteur de 587 milliers d'euros (57,7 %). Ces subventions sont allouées pour des formations de sapeurs-pompiers et ambulanciers. La province explique que la crise sanitaire a eu, encore en 2022, un impact sur l'organisation de ces formations. Au moment de l'élaboration de la dernière modification budgétaire, la province estimait qu'il était difficile de prévoir leur tenue jusqu'à la fin décembre.

²⁵ Essentiellement des subventions allouées par l'État fédéral, la Communauté française, la Région wallonne et l'Aviq.

²⁶ Compensation visant à financer l'allègement de la fiscalité locale en vue de réduire l'impact de la crise de la covid-19 sur le secteur des cafetiers, des restaurants et des hôtels, des maraichers, ambulants et des forains.

Les prévisions relatives à la contribution de la zone de secours aux prestations administratives et techniques que réalise la province pour son compte (1,1 million d'euros) n'ont donné lieu à aucune recette. Cette absence de droit constaté s'explique par le fait que cette contribution constitue une recette virtuelle qui compense les crédits de dépenses inscrits conformément à l'obligation de consacrer 10 % du fonds des provinces au financement de la zone. Ceux-ci ne sont pas consommés dans la mesure où ils sont déjà pris en charge par la province par les moyens humains, matériels, informatiques et de mise à disposition de locaux au profit de la zone par la province.

Pour rappel, lors de l'exercice 2019, la ministre en charge des Pouvoirs locaux avait imposé à la province de prouver la liquidation (le décaissement) d'un montant équivalent à 10 % du fonds des provinces en faveur des communes. Cette contrainte l'avait obligée à organiser un triple jeu d'écriture entre la province, les 44 communes et la zone de secours. Pour l'exercice 2020, le ministre compétent autorisait la province à engager cette somme selon les modalités qu'elle et les communes jugeaient les plus adéquates. Dès lors, pour 2020 et 2021, la province a repris le schéma classique de justification de cet apport de 10 % tel qu'il préexistait à l'année 2019. La province prend ainsi en charge, sur son propre budget²⁷, des frais de personnel travaillant, sous diverses modalités, pour la zone unique et des frais de fonctionnement ou d'applications informatiques.

2.1.1.3 Recettes de prestations

Les prévisions de recettes de cette nature (4,5 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 96,3 % (4,3 millions d'euros). Elles diminuent de 636,6 milliers d'euros (-12,8 %) par rapport à 2021. Cette diminution est liée à la suppression de deux nouveaux articles apparus brièvement en 2021 :

- la restitution à la province de la cotisation dédiée à l'intercommunale Idelux (877 milliers d'euros)²⁸ ;
- l'aide régionale dont la province a bénéficié à la suite des inondations de juillet 2021 (500 milliers d'euros).

La Cour des comptes rappelle que le compte 2021 comportait également un produit issu des ventes de bois accru de 456 milliers d'euros en 2021 (691,2 milliers d'euros²⁹, contre 185,8 en 2022).

2.1.1.4 Recettes du service de la dette

Les prévisions de recettes de cette nature (1,9 million d'euros) ont été réalisées à hauteur de 57,8 % (1,1 million d'euros³⁰). Ce taux est, comme chaque année, influencé par les prévisions des remboursements des emprunts garantis par la province (826 milliers d'euros au total) qui ne sont actionnés que lorsque les bénéficiaires de ces garanties sont défaillants. Ces recettes sont par ailleurs contrebalancées par des crédits de dépenses d'un montant équivalent inscrits en charges pour emprunts garantis, ce qui assure la neutralité budgétaire.

Les droits constatés de 2022 sont relativement stables (-34 milliers d'euros) par rapport à l'exercice précédent.

Pour le surplus, la province a perçu, en 2022, des dividendes de Lothinfo (234 milliers d'euros) pour lesquels la Cour des comptes a pu valider les inscriptions comptables à l'appui des pièces justificatives qu'elle a sollicitées.

2.1.2 Dépenses

Les crédits votés en 2022 (114,3 millions d'euros) ont été globalement consommés en engagement à hauteur de 105,9 millions d'euros (92,6 %). Ce taux est supérieur à celui atteint lors de l'exercice précédent (91,2 %) et supérieur à celui de la mandature 2013-2018 (92,4 %). En valeur absolue, les engagements 2022 sont inférieurs de 5,7 millions d'euros à ceux de 2021, ce qui représente une diminution de 5,1 %. La diminution des engagements se constate essentiellement sur les

²⁷ Budgétairement, l'ensemble de ces moyens est repris sous les articles budgétaires doté d'un code analytique 099.

²⁸ Cette restitution exceptionnelle a été décidée le 12 mai 2021 par le conseil d'administration de l'intercommunale au vu du contexte sanitaire et économique de 2020 et ses conséquences sur les finances locales.

²⁹ Cette augmentation était notamment due à la comptabilisation d'importantes ventes (150 milliers d'euros) réalisées fin 2020 et notifiées début 2021.

³⁰ Des montants sont constatés uniquement à l'exercice propre.

prélèvements (-6,8 millions d'euros), sur la dette (-2,4 millions d'euros) et sur le fonctionnement (-1,5 million d'euros). Elle est partiellement compensée par l'augmentation des dépenses de personnel (+3,5 millions d'euros).

Les imputations totales de l'année 2022 se chiffrent à 104,2 millions d'euros dont 101,7 millions d'euros sur les crédits votés en 2022 et 2,6 millions d'euros sur les crédits reportés de 2020.

Tableau 9 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations de 2022 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

		Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter à 2023	Taux de consommation
		a	b	c	a - b	b - c	b / a
Crédits votés en 2022	Personnel	63.091	61.934	61.793	1.157	141	98,2%
	Fonctionnement	15.121	12.978	11.850	2.143	1.127	85,8%
	Transferts	19.422	16.819	13.920	2.603	2.899	86,6%
	Dette	10.906	8.792	8.792	2.115	-	80,6%
	Sous-total EP	108.540	100.522	96.355	8.018	4.167	92,6%
	Mali des EA	-	-	-	-	-	-
	Personnel	3.361	3.168	3.168	194	-	94,2%
	Fonctionnement	90	89	65	1	24	98,9%
	Transferts	354	114	74	240	40	-
	Dette	-	-	-	-	-	-
Sous-total EA	3.805	3.370	3.307	435	64	88,6%	
Prélèvements	2.000	2.000	2.000	-	-	100,0%	
Exercice global	114.345	105.892	101.661	8.453	4.231	92,6%	
Crédits reportés de 2021	3.086	2.567	2.567	519	-	83,2%	
Totaux			104.228	8.973	4.231		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits à reporter et sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante³¹. La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

En 2022, les dépenses du service ordinaire se répartissent comme suit :

- 61,5 % de dépenses de personnel : 65,1 millions d'euros dont 3,2 millions d'euros aux exercices antérieurs ;
- 12,3 % de dépenses de fonctionnement : 13,1 millions d'euros dont 89 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 16,0 % de dépenses de transferts : 16,9 millions d'euros dont 114 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 8,3 % de dépenses du service de la dette : 8,8 millions d'euros ;
- 1,9 % de dépenses de prélèvements : 2 millions d'euros.

En 2022, les crédits sans emploi³² atteignent 9,0 millions d'euros dont 8,5 millions sur les crédits votés en 2022 et 519 milliers d'euros sur les crédits reportés de 2021.

À l'ordinaire, les crédits engagés ne pouvant être reportés qu'une seule fois, seuls les crédits votés en 2021 ont pu faire l'objet d'un report qui s'établit à 4,2 millions d'euros, en augmentation de 1,1 million d'euros par rapport à l'exercice précédent (3,1 millions d'euros).

2.1.2.1 Dépassements de crédits

³¹ Le collège provincial a approuvé cette liste le 23 mars 2023.

³² Correspondant aux crédits ajustés diminués des engagements.

L'article 10, alinéa 2, du RGCP dispose que les crédits de dépenses sont limitatifs, à l'exception de ceux relatifs aux dépenses prélevées d'office.

La Cour des comptes a identifié 15 articles³³, pour lesquels les engagements excèdent les crédits votés pour un montant de 44,3 milliers d'euros.

Les dépassements les plus significatifs sont observés sur des dépenses de personnel (pécules AFA : 27,3 milliers d'euros et cotisations patronales pension : 7,7 milliers d'euros). Ces dépassements relatifs aux frais de personnel correspondent aux heures prestées en nuitées et le week-end par les éducateurs dans le secteur de l'enseignement.

2.1.2.2 Dépenses de personnel³⁴

Les crédits dédiés aux dépenses de personnel (66,5 millions d'euros³⁵) ont été consommés à hauteur de 65,2 millions d'euros³⁶ (98,1 %). Ce taux augmente par rapport à celui de l'exercice 2021 (94,9 %) et est supérieur à celui de la mandature 2013-2018 (96,6 %).

Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses de personnel augmentent de 3,5 millions d'euros par rapport à 2021 (+5,6 %), essentiellement les rémunérations (+1,0 million d'euros) et les cotisations patronales pensions (+1,8 million d'euros) impactées par les indexations 2022.

Malgré cette augmentation, la Cour des comptes constate une réduction des effectifs entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 (-31,69 ETP). Pour rappel, lors de l'élaboration du budget 2022, la province avait estimé une baisse de 38,58 ETP par le non-remplacement des départs à la retraite en vue de dégager un boni de 543 milliers d'euros.

Cotisations de pensions

La province du Luxembourg est affiliée de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2012, au fonds de pensions solidarisé de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Ce fonds est géré, depuis le 1^{er} janvier 2017, par le Service fédéral des pensions alors que la perception des cotisations de pensions des provinces est désormais du ressort de l'ONSS. Il vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales, selon un équilibre entre la solidarité et la responsabilisation.

Cotisations de responsabilisation 2020, 2021 et 2022

La circulaire du 6 mars 2018 relative au nouveau régime de paiement de la cotisation de responsabilisation³⁷ expose que cette dernière fera, à l'horizon 2024, l'objet d'un paiement mensuel durant l'exercice et non plus annuel lors de l'exercice suivant. La réforme prévoit un programme de rattrapage étalé de 2019 à 2024 afin de lisser la charge dans le temps.

La cotisation de responsabilisation due à l'ONSS pour 2021 (3,1 millions d'euros³⁸) devait être atteinte par le total des avances payées en 2021 à l'exercice propre (équivalent à 75 % de la prévision établie à l'époque) et du solde payé en 2022 sur exercices antérieurs (1,4 million d'euros équivalent à 25 % du montant facturé). La Cour des comptes note que la province a engagé un montant de 3,1 millions d'euros, soit un surplus de 1,8 million d'euros.

Pour la cotisation de responsabilisation 2022, ladite circulaire prévoit un taux de couverture de 95 % pour l'année en cours. Selon les derniers éléments transmis par le SFP³⁹, celle-ci est évaluée à 3,7 millions d'euros. Un montant de 3,5 millions d'euros aurait dû dès lors apparaître dans les engagements 2022 de l'exercice propre sous ce libellé. La Cour des comptes n'est pas en mesure de vérifier la correcte prise en charge de cette dépense dans le compte 2021 dans la mesure où

³³ Trois articles en 2021.

³⁴ Les commentaires des cinq points suivants concernent uniquement les engagements.

³⁵ Dont 3,4 millions d'euros aux exercices antérieurs.

³⁶ Dont 3,2 millions d'euros aux exercices antérieurs.

³⁷ Circulaire relative à l'octroi d'un crédit d'aide extraordinaire au travers du compte Crac long terme sans intervention régionale afin de permettre la prise en charge des cotisations de responsabilisation des pensions des agents des pouvoirs locaux.

³⁸ Facture de l'ONSS du 20 septembre 2022.

³⁹ Simulation du Service fédéral des pensions du 27 octobre 2022.

l'ensemble des cotisations patronales pour pensions sont comptabilisées sans distinction de leur nature⁴⁰.

Cotisations de solidarité

La part patronale de la cotisation de solidarité due à l'ONSS doit équivaloir 34,0 % de la masse salariale du personnel statutaire. Selon les derniers éléments transmis par le SFP⁴¹, la masse salariale⁴² 2022 peut être évaluée à 3,7 millions d'euros, ce qui représente une cotisation de solidarité estimée à 8,5 millions d'euros⁴³.

La Cour des comptes constate que le montant total des cotisations patronales pour la caisse des pensions engagées à l'exercice propre dans le compte 2021 s'établit globalement à 12,8 millions d'euros, soit un montant supérieur de 727 milliers d'euros par rapport aux dernières données du SFP (12,0 millions d'euros⁴⁴).

2.1.2.3 Dépenses de fonctionnement

Les crédits de dépenses de fonctionnement (15,2 millions d'euros⁴⁵) ont été consommés à hauteur de 85,9 % (13,1 millions d'euros⁴⁶). Ce ratio est supérieur à celui de l'exercice précédent (85,0 %) ainsi qu'à celui de la mandature 2013-2018 (83,6 %). Les dépenses de cette nature diminuent en valeur absolue de 1,5 million d'euros par rapport à l'exercice précédent (-10,2 %).

Hors provisions, les crédits ajustés 2022 des dépenses de fonctionnement (10,4 millions d'euros) ont été consommés à hauteur de 89,9 % (9,4 millions d'euros). Elles augmentent de 1,8 million par rapport à 2021 (+23,1 %), essentiellement en raison de l'augmentation aux exercices antérieurs (+854,8 milliers d'euros). Une des raisons principales de cette augmentation concerne l'engagement total des soldes disponibles des crédits relatifs aux énergies (combustibles, électricité et carburant). Ces crédits ont fait l'objet d'adaptation à la hausse durant l'exercice 2022 à la suite de la forte inflation. Le fait d'engager l'ensemble des soldes disponibles permet à la province d'imputer sur ces crédits reportés les factures de régularisation reçues durant le premier semestre 2023 et qui concernent pour l'essentiel les consommations de 2022.

Abstraction faite des opérations de facturation interne⁴⁷, des constitutions de provisions⁴⁸ et des dépenses énergétiques, les dépenses de fonctionnement stricto sensu augmentent de 634 milliers d'euros (+8,2 %) et retrouvent un niveau proche de la période pré-covid. Seul le calendrier des formations relatives à la filière feu a encore été significativement perturbé en 2022.

Par ailleurs, la diminution des dépenses de fonctionnement des musées provinciaux est directement liée à la cession des activités du musée archéologique d'Arlon à la ville dans le cadre d'une convention avec emphytéose.

2.1.2.4 Dépenses de transferts

Les crédits de transferts (19,8 millions d'euros) ont été consommés à hauteur de 16,9 millions d'euros (85,2 %). Ce taux est supérieur à celui de l'exercice précédent (85,2 %) mais reste inférieur à celui de la moyenne de la mandature 2013-2018 (89,6 %).

Par rapport à l'exercice 2021, ces dépenses augmentent de 1,5 million d'euros (+9,9 %). Cette évolution à la hausse se justifie essentiellement par l'accroissement de la reprise partielle de la part communale dans le financement des zones de secours (+1,9 million d'euros).

⁴⁰ Cotisation de responsabilisation ou cotisation de solidarité.

⁴¹ Simulation du Service fédéral des pensions du 27 octobre 2022.

⁴² Des agents statutaires.

⁴³ 34,0 % de la masse salariale.

⁴⁴ 8,5 millions d'euros de cotisation de base 2022 (EP) + 3,6 millions d'euros d'avances sur la cotisation de responsabilisation 2022 (EP) = 12,8 millions d'euros.

⁴⁵ Dont 413,5 milliers d'euros de facturation interne et 89,6 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁴⁶ Dont 211,3 milliers d'euros de facturation interne et 88,6 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁴⁷ Qui ont une contrepartie équivalente en recettes.

⁴⁸ Qui peuvent être par nature très variables d'une année à l'autre.

Les prévisions relatives à la contribution de la zone de secours aux prestations administratives et techniques que réalise la province pour son compte (1,3 million d'euros) n'ont donné lieu à aucune recette. Cette absence de droit constaté s'explique par le fait que cette contribution constitue une recette virtuelle qui compense les crédits de dépenses inscrits conformément à l'obligation de consacrer 10 % du fonds des provinces au financement de la zone. Ceux-ci ne sont pas consommés dans la mesure où ils sont déjà pris en charge par la province par les moyens humains, matériels, informatiques et de mise à disposition de locaux au profit de la zone par la province. Ces moyens, identifiables⁴⁹ s'élèvent à 848,9 milliers d'euros, soit seulement 73 % des engagements prévus à l'article 351/642260.

À ce propos, la province a communiqué à la Cour des comptes un tableau de coopération entre la province et la zone reprenant l'ensemble des éléments valorisables pour un montant de 1,0 million d'euros, soit 123 milliers d'euros de moins que l'obligation de 10 %.

La Cour des comptes rappelle que, dans sa déclaration de politique régionale 2019-2024, le gouvernement wallon s'est engagé à ce que les provinces reprennent progressivement à leur charge les contributions communales au financement des zones de secours. Le calendrier et les modalités de la mise en œuvre de cette reprise ont été précisés en 2020 par voie réglementaire⁵⁰. Comme l'indiquent ces mesures réglementaires, la reprise est progressive et s'étale sur 5 ans (2020-2024) : de 20 % en 2020, elle atteindra, par palier annuel de 10 %, les 60 % en 2024. Pour 2021, la province devait donc prendre à sa charge d'une part, 30 % de la part communale dans le financement de la zone de son territoire (5,4 millions d'euros⁵¹) et d'autre part, continuer de consacrer 10,0 % de la dotation qu'elle reçoit du fonds des provinces à cette même fin (1,1 million d'euros). La Cour note que la première part a bien été engagée pour le montant communiqué par la tutelle. Elle renvoie aux commentaires développés ci-dessus pour ce qui concerne la seconde (voir le point 2.1.1.2).

Abstraction faite de l'intervention pour la zone de secours, les dépenses de transferts diminuent de 404,6 milliers d'euros (-4,0%). Cette diminution est essentiellement liée à la réduction de l'intervention de la province dans le déficit du secteur de prise en charge de la personne âgée de Vivalia (PCPA, -257 milliers d'euros). Pour le surplus, la province a expliqué avoir maîtrisé et revu à la baisse une série de dépenses de transferts en vue de dégager des marges budgétaires et de rationaliser les aides provinciales.

Enfin, la prime à l'attractivité des infirmiers, dont le succès ne pouvait être précisément mesuré, estimée à 300 milliers d'euros, a été engagée à hauteur de 222,7 milliers d'euros, soit 74,8 %.

2.1.2.5 Dépenses de la dette

Les crédits attribués au service de la dette (10,9 millions d'euros) ont été engagés à hauteur de 8,8 millions d'euros (80,6 %⁵²), exclusivement à l'exercice propre. Ces dépenses diminuent de 2,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (-21,5 %), essentiellement en raison d'une diminution des amortissements (-2,4 millions d'euros)⁵³.

Les crédits réservés aux charges sur emprunts garantis (847 milliers d'euros) ont été utilisés à hauteur de 67,4 milliers d'euros (8,0 %). On rappellera que ces garanties ne font l'objet d'engagement que lorsqu'elles sont activées et qu'elles sont contrebalancées par des recettes équivalentes, ce qui rend leur impact nul, tant au niveau du budget qu'au niveau du compte. Ces garanties pouvant être activées jusqu'en fin d'exercice, les crédits y relatifs ne peuvent donc pas être réduits à l'occasion du dernier ajustement. Abstraction faite de ces opérations, le taux d'utilisation des crédits du service de la dette atteint 86,7 %.

⁴⁹ Car finissant par /099.

⁵⁰ Circulaire du 17 juillet 2020.

⁵¹ Circulaire du 3 septembre 2021 relative à la reprise par les provinces de la part communale dans le financement des zones de secours.

⁵² 83,8 % en 2021.

⁵³ Une série d'emprunts ont vu leur dernière échéance en 2021 et ont dès lors disparu en 2022.

2.1.2.6 Dépenses de prélèvements : 1,9 % des dépenses totales

Les crédits prévus pour les dépenses de prélèvements (2 millions d'euros) ont été totalement engagés. Ces dépenses diminuent de 6,8 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021.

Ces dépenses se rapportent à l'alimentation du fonds de réserve ordinaire sans affectation (1 million d'euros) et du fonds de réserve extraordinaire « Plan d'investissement » (1 million d'euros).

L'alimentation significative du fonds de réserve ordinaire sans affectation s'inscrit dans le cadre des mesures prises par la province pour faire face au défi du maintien d'un équilibre budgétaire à l'exercice propre eu égard à l'accroissement substantiel de la reprise du financement de la zone de secours. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2022⁵⁴, les provinces seront autorisées (jusqu'au 31 décembre 2024) à rapatrier à l'exercice propre la part des fonds de réserve nécessaire au financement de celle-ci.

2.2 Budget extraordinaire

2.2.1 Recettes

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (22,1 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 5,4 millions d'euros (24,5 %) ⁵⁵. En valeur absolue, les droits constatés en 2022 ont été inférieurs de 3,5 millions d'euros à ceux de 2021 (-39,2 %). Cette évolution à la baisse est essentiellement due à celle des prélèvements sur fonds de réserve (-3,5 millions d'euros).

Tableau 10 – Ventilation des crédits, des prévisions et réalisations de 2022 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

Exercice 2022	Prévisions ajustées a	Droits constatés b	Annulations c	Droits constatés nets d = b - c	Taux de réalisation e = d / a
EP					
Transferts	4.896	9	-	9	0,2%
Investissements	124	459	-	459	368,6%
Dette	10.593	900	-	900	8,5%
Sous-total EP	15.613	1.367	-	1.367	8,8%
EA					
Boni des EA	-	9.078	-	9.078	-
Transferts	282	91	-	91	32,2%
Investissements	-	-	-	-	-
Dette	4.810	2.605	-	2.605	54,2%
Sous-total EA	5.092	11.773	-	11.773	231,2%
Prélèvements	1.351	1.351	-	1.351	100,0%
Exercice global	22.057	14.492	-	14.492	65,7%
EG - boni des EA	22.057	5.414	-	5.414	24,5%

2.2.1.1 Moyens de financement

Les moyens de financement 2022 du budget extraordinaire se déclinent comme suit⁵⁶ :

- 25,0 % de prélèvements sur fonds de réserve extraordinaires : 1,4 million d'euros ;
- 64,7 % d'emprunts : 3,5 millions d'euros dont 2,6 millions d'euros aux exercices antérieurs ;
- 1,8 % de subsides d'investissements reçus : 96,9 milliers d'euros ;
- 8,5 % de ventes de biens : 458,9 milliers d'euros ;
- 0,1 % d'autres recettes : 6 mille euros.

⁵⁴ Arrêté du gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale pour tenir compte de l'extension de diverses missions provinciales liées au financement des zones de secours.

⁵⁵ 32,8 % en 2021.

⁵⁶ Les recettes de transferts englobent les subsides d'investissements reçus et les produits exceptionnels, celles de dettes concernent les emprunts et les remboursements anticipés de prêts, celles d'investissements se rapportent aux ventes de biens et celles de prélèvements concernent les utilisations de fonds de réserve ou des transports d'excédents du service ordinaire.

Aucun transfert d'excédents du service ordinaire n'a participé au financement de l'extraordinaire en 2021.

Le taux de réalisation des recettes (24,5 %) s'explique par la conjonction des trois facteurs suivants.

Préfinancement des dépenses au moyen des disponibilités de trésorerie

Lorsqu'elles existent en suffisance, en particulier en fin d'exercice lors du versement des recettes les plus substantielles en matière de centimes additionnels au précompte immobilier, le directeur financier utilise les disponibilités financières de la province pour préfinancer les dépenses extraordinaires et reconstitue ultérieurement sa trésorerie en contractant les emprunts initialement prévus.

Décalage entre la consommation des crédits de dépenses en engagement et la réalisation des prévisions d'emprunts

Lorsqu'un marché est attribué, un engagement est comptabilisé pour la totalité de son montant. En revanche, les moyens de financement (l'emprunt essentiellement) ne sont mobilisés qu'en fonction des imputations (et des décaissements subséquents) qui s'effectuent au fur et à mesure de la production, par l'adjudicataire, des états d'avancement des travaux. On constate dès lors un décalage récurrent entre la consommation des crédits de dépenses en engagement et la réalisation des prévisions d'emprunts. En 2021, les engagements des crédits extraordinaires (8,9 millions d'euros) n'ont été imputés qu'à hauteur de 4,1 millions d'euros.

Obligation de l'équilibre budgétaire

L'obligation d'équilibre budgétaire interdit à la province, à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'exercice, de diminuer ses prévisions de recettes en dessous du montant total des crédits de dépenses. Il en résulte que seule une réduction des crédits de dépenses lors de la dernière modification budgétaire, en fonction de l'évolution des projets d'investissements, permet de réduire les prévisions de recettes et partant d'améliorer le taux de réalisation des recettes.

2.2.1.2 Recettes du service de la dette

Le produit des emprunts se répartit sur les exercices antérieurs (2,6 millions d'euros) et sur l'exercice propre (900,0 milliers d'euros).

Les emprunts constatés en recettes aux exercices antérieurs ont été souscrits en vue de reconstituer la trésorerie utilisée antérieurement en préfinancement des dépenses extraordinaires.

La Cour des comptes observe que les droits relatifs aux remboursements anticipés de prêts (3 milliers d'euros) n'ont pas fait l'objet de prévisions budgétaires. La Cour rappelle à la province de suivre la directive de la circulaire budgétaire qui recommande de calculer le montant des recettes non connues lors de l'élaboration des budgets (initial et ajusté) d'après de la progression en pourcentage de la moyenne des cinq dernières années.

2.2.1.3 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de transferts (5,2 millions d'euros) n'ont été réalisées qu'à hauteur de 99,4 milliers d'euros (1,9 %). Elles sont essentiellement constituées de subsides d'investissements reçus par la province (96,9 milliers d'euros). La principale subvention 2022 se rapporte à un subside octroyé dans le cadre de l'aménagement des immeubles Hatrival pour un montant de 52 milliers d'euros. La Cour des comptes a pu vérifier la régularité de cette écriture à l'appui de la promesse ferme de subsides du SPW Service public communiquée à la province le 26 mai 2021.

La Cour des comptes a par ailleurs interrogé la province sur les principales prévisions non réalisées⁵⁷. La province explique que ces subsides viennent financer des projets inscrits en dépenses et donc dépendent de l'avancement des travaux. Or, lors de l'élaboration de la dernière modification budgétaire de 2022, il était encore difficile de prévoir l'entame de ces projets avant la fin de l'année. Ceux-ci ont fait l'objet d'une réinscription dans le cadre de la première modification

⁵⁷ Trois articles portant globalement sur 4,2 millions de prévisions.

budgétaire de 2023, ainsi que leur financement. Par ailleurs, les documents officiels des différents organismes de subsides en 2022 (dont l'Europe), indispensables à la mise à jour des montants précis, ont été transmis début 2023.

2.2.1.4 Recettes de prélèvements

Les recettes de prélèvements s'élèvent à 1,4 million d'euros (-3,5 millions par rapport à 2021). Elles sont principalement constituées par le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire « Vivalia 2025 » (1,2 million d'euros).

2.2.2 Dépenses

Hors mali des exercices antérieurs, les crédits de 2022 (18,4 millions d'euros) ont été consommés en engagement à hauteur de 10,2 millions d'euros (55,2 %). Ce taux est supérieur à celui atteint lors de l'exercice 2021 (38,7 %). En valeur absolue, les engagements 2022 augmentent de 1,3 million d'euros par rapport à ceux de l'an dernier (+15,2 %). Cette évolution à la hausse se constate essentiellement sur les dépenses d'investissements (+3,7 millions d'euros), partiellement compensée par une diminution des dépenses de prélèvements (-1,9 million d'euros).

Les imputations totales de l'année 2022 s'élèvent à 5,0 millions d'euros, dont 2,3 millions d'euros sur les crédits votés en 2021 et 2,7 millions d'euros sur les crédits reportés de 2021.

Tableau 11 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations de 2022 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

	Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter à 2023	Taux de consommation	
	a	b	c	a - b	b - c	b / a	
Crédits votés en 2022	Transferts	1.970	887	221	1.083	666	45,0%
	EP Investissements	15.206	8.045	2.108	7.161	5.937	52,9%
	EP Dette	1.239	1.239	-	0	1.239	100,0%
	Sous-total EP	18.415	10.171	2.329	8.244	7.842	55,2%
	Mali des EA	3.290	-	-	3.290	-	0,0%
	EA Transferts	-	-	-	-	-	-
	EA Investissements	77	77	29	(0)	47	100,3%
	EA Dette	-	-	-	-	-	-
	Sous-total EA	3.367	77	29	3.290	47	2,3%
	Prélèvements	-	-	-	-	-	-
Exercice global	21.782	10.248	2.358	11.534	7.890	47,0%	
EG - mali des EA	18.492	10.248	2.358	8.244	7.890	55,4%	
Crédits reportés de 2021	12.368	12.044	2.657	325	9.387	97,4%	
Totaux			5.015	11.859	17.276		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits et engagements à reporter et des crédits sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante⁵⁸. La Cour des comptes s'assure que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

Les crédits sans emploi atteignent, en 2022, 11,9 millions d'euros dont 11,5 millions sur les crédits votés en 2021 et 324,6 milliers d'euros sur les crédits reportés de 2021.

Les crédits reportés à 2023 s'établissent à 17,3 millions d'euros dont 7,9 millions d'euros sur les crédits votés en 2022 et 9,4 millions d'euros sur ceux reportés de 2021.

En 2022, les dépenses du service extraordinaire se répartissent comme suit :

⁵⁸ Le collège provincial a approuvé cette liste le 23 mars 2023.

- 79,3 % de dépenses d'investissements : 8,1 millions d'euros dont 3,0 millions d'euros de nouvelles infrastructures au campus provincial ;
- 8,7 % de subsides d'investissements : 887,1 milliers d'euros dont 292,5 milliers d'euros au fonds d'impulsion communale ;
- 12,1 % du service de la dette (participations) : 1,2 million d'euros de participation au fonds d'investissements « Vivalia 2025 ».

2.2.2.1 Crédits à reporter à 2023

À l'issue de l'exercice 2022, les crédits à reporter en 2022 atteignent 17,3 millions d'euros, soit une augmentation de 4,9 millions d'euros par rapport aux reports de l'an dernier (12,4 millions d'euros).

La Cour des comptes a procédé à une analyse de ces crédits, plus particulièrement ceux qui sont reportés une nouvelle fois⁵⁹, soit des crédits engagés avant le 31 décembre 2021 (9,4 millions d'euros). La Cour constate que 53,0 % de ce montant (4,0 millions d'euros) a été engagé en 2020 et en 2021. S'agissant de dépenses d'investissements dont la réalisation est étendue sur plusieurs exercices, ces reports ne suscitent, a priori, pas de remarques. Par ailleurs, les reports antérieurs à 2017 ne portent que sur 340,1 milliers d'euros, soit 3,3 % de crédits reportés à nouveau.

⁵⁹ Soit des crédits déjà reportés par le passé.

Chapitre 3

Bilan et compte de résultats

L'examen du bilan et du compte de résultats établis au 31 décembre 2022 vise principalement à établir la concordance entre les deux comptabilités (budgétaire et générale) et à effectuer divers rapprochements entre certains postes du bilan et du compte de résultats.

Le pied de bilan au 31 décembre 2022 s'élève à 221,6 millions d'euros et augmente de 5,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Les évolutions les plus significatives s'observent, à l'actif, au niveau de immobilisations corporelles (-2,8 million d'euros), des créances à court terme (+2,0 millions d'euros) et de la trésorerie (-16,5 millions d'euros) et au passif, au niveau des provisions (+4,3 millions d'euros) et des dettes à plus d'un an (-4,3 millions d'euros).

3.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale

3.1.1 Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont réparties entre les comptes généraux 40 *Créances pour impôts et exploitation* et 41 *Autres créances*. Ces rubriques affichent respectivement un solde en fin d'exercice de 19,8 millions (+1,7 million d'euros) et de 2,1 millions d'euros (+295 milliers d'euros). Le solde à percevoir en matière de centimes additionnels au précompte immobilier s'élève à 7,4 millions d'euros en faveur de la province. Au cours de l'exercice 2022, la province a enregistré des droits constatés à hauteur de 60,5 millions d'euros (soit +5,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent) et des encaissements corrélatifs de l'ordre de 53,2 millions d'euros.

La Cour des comptes a procédé à divers travaux de réconciliation entre les droits constatés nets à recouvrer et les créances à un an au plus, à l'appui de la balance des comptes généraux, de la liste des droits constatés à recouvrer au 31 décembre 2022 et des comptes de gestion rendus par les différents receveurs de la province. Ces travaux n'ont pas révélé de discordances.

Le solde des droits à recouvrer au 31 décembre 2022, tel qu'il figure dans le compte de gestion du directeur financier s'élève à 22,5 millions d'euros, dont 22,3 millions d'euros à la charge de celui-ci et 67 milliers d'euros à charge des receveurs spéciaux. Au service ordinaire, le solde des droits à recouvrer sur les exercices antérieurs se chiffre à 8,8 millions d'euros et est principalement constitué de taxes à recouvrer dont certaines présentent un risque élevé de prescription en raison de leur ancienneté⁶⁰. La taxe sur les pylônes et mâts d'émission et de réception de mobilophonie représente à elle seule un montant de 8,1 millions d'euros à recouvrer⁶¹. À l'heure actuelle, celle-ci fait toujours l'objet d'un contentieux dont le risque est couvert par une provision.

3.1.2 Trésorerie

Les comptes de placements de trésorerie et de valeurs disponibles au 31 décembre 2022 représentent un montant de 67,9 millions d'euros, soit une augmentation de 6,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La Cour des comptes a établi la concordance des soldes des comptes enregistrés dans la comptabilité des différents extraits de comptes bancaires et des soldes enregistrés dans le compte de trésorerie.

⁶⁰ Les millésimes associés à ces taxes sont relativement anciens (2000, 2007 à 2020).

⁶¹ Ce solde vise les exercices 2010 à 2020.

3.1.3 Encours de la dette provinciale

Les dettes à plus d'un an (45,4 millions d'euros) sont constituées exclusivement par la part de l'encours de la dette provinciale à long terme⁶². Elles s'inscrivent de nouveau à la baisse en 2022 (-4,2 millions d'euros).

Tableau 12 – Évolution de la dette à plus d'un an (en milliers d'euros)

Débiteurs de charges	Dettes à plus d'un an		Solde créditeur au 31/12/2021	Opérations de 2022				Solde créditeur au 31/12/2022
	Rubrique	Institutions prêteuses		Débit			Crédit	
				Remboursements anticipés d'emprunts	Correction remboursements en plus	Reclassement CT 42xx	Nouveaux emprunts et OC	
Province	170	Belfius	48.311	0	-106	-7.490	3.502	44.217
		ING	0	0	0	0	0	0
	sous-total		48.311	0	-106	-7.490	3.502	44.217
Etat	171		1.310	-63	0	-91	0	1.157
Total			49.622	-127	-106	-7.580	3.502	45.374

La Cour des comptes a établi la concordance entre les recettes extraordinaires d'emprunts, mentionnées dans le compte budgétaire, et les opérations enregistrées au crédit⁶³ du compte *Dettes à plus d'un an* au passif du bilan (3,5 millions d'euros).

Les écritures de reclassement de la dette à long terme⁶⁴, réalisées en fin d'exercice comptable, vers la dette à court terme⁶⁵ sont conformes.

Enfin, le solde de la dette à long terme enregistrée dans les comptes généraux (soit 45,4 millions d'euros) est identique aux soldes mentionnés sur les justificatifs bancaires produits par les institutions prêteuses.

Tableau 13 – Évolution de la dette à plus d'un an échéant dans l'année (en milliers d'euros)

Débiteurs de charges	Dettes financières à un an au plus (42)		Solde créditeur au 31/12/2021	Opérations de 2022		Solde créditeur au 31/12/2022
	Rubrique	Institutions prêteuses		Débit	Crédit	
				Remboursements des charges d'amortissements	Reclassements en provenance du long terme	
Province	420	Belfius	7.684	7.684	7.490	7.490
		ING	3	3	0	0
	Sous-total		7.687	7.687	7.490	7.490
Etat	421		96	96	91	91
Total			7.783	7.783	7.580	7.580

Les écritures visant la dette à plus d'un an échéant dans l'année (7,6 millions d'euros) ont pu être réconciliées d'après les montants mentionnés dans les annexes justificatives bancaires.

Le tableau suivant présente l'encours global de la dette provinciale au 31 décembre 2022 et son évolution par rapport à l'exercice précédent.

⁶² Le montant mentionné ne reprend pas l'encours total de la dette provinciale puisqu'il ne tient pas compte des montants venus à échéance en 2019. Ceux-ci sont en effet reclassés dans la dette à moins d'un an.

⁶³ Indiquant un accroissement de la dette.

⁶⁴ Compte 17.

⁶⁵ Compte 42.

Tableau 14 – Évolution de la dette provinciale au 31 décembre 2022 (en milliers d'euros)

Encours de la dette provinciale		Solde créditeur au 31/12/2021	Solde créditeur au 31/12/2022	Variation
à long terme	<i>compte général 17xx</i>	49.622	45.374	-4.248
à court terme	<i>compte général 42xx</i>	7.783	7.580	-202
Total		57.405	52.954	-4.450

L'endettement global de la province s'établit à 53 millions d'euros, en diminution de 4,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

3.1.4 Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation du passif présentent un solde de 673,7 milliers d'euros⁶⁶, en augmentation de 323,7 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent. Ces comptes enregistrent des recouvrements non identifiés ainsi que des recouvrements, effectués par les receveurs spéciaux, qui nécessitent une reventilation vers d'autres bénéficiaires.

La rubrique « Recouvrements à ventiler » présente un solde de 507,6 milliers d'euros, en augmentation de 327 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent. La Cour des comptes constate que les opérations déjà enregistrées dans cette rubrique au 31 décembre 2022 (180 milliers d'euros), dont les plus anciennes se rapportent à l'exercice 20021, n'ont fait l'objet d'aucune régularisation. La rubrique « Recouvrements à ventiler » présente quant à elle un solde de 166,1 milliers d'euros, en recul de 3,4 milliers d'euros. Cette rubrique n'a fait l'objet que de peu de régularisations.

Le directeur financier précise que, depuis son entrée en fonction en août 2019, il a initié un traitement des créances anciennes lorsque la récupération n'est plus possible, principalement sur les créances fiscales. Il estime que, à l'exclusion de la taxe sur les pylônes (voir le point 3.1.1), les taxes antérieures à recouvrer représentent environ 75 milliers d'euros, dont un cinquième sont des dossiers de redevables résidents à l'étranger pour lesquels le recouvrement est difficile et un cinquième ont reçu une contrainte fiscale. D'autres dossiers (de l'ordre de 5 %) ont obtenu un délai de paiement ou sont en médiation de dettes. Les autres dossiers sont présumés irrécouvrables.

Le directeur financier précise encore que les créances de taxes les plus anciennes sont principalement des dossiers ouverts auprès de huissiers ou sont des dossiers de faillites non encore clôturés pour lesquels le recouvrement peut prendre parfois du temps.

La Cour des comptes recommande à la province de poursuivre l'examen des créances et de procéder aux annulations pour lesquelles le recouvrement est impossible.

⁶⁶ À l'actif, cette même rubrique présente un solde nul.

Chapitre 4

Conclusions

4.1 Compte d'exécution du budget

L'exercice 2022 se solde par un boni budgétaire de 6,0 millions d'euros à l'ordinaire et un mali de 7,8 millions d'euros à l'extraordinaire. L'obligation d'équilibre à l'exercice propre du budget ordinaire est respectée ex post (boni de 3,7 millions d'euros).

4.1.1 Budget ordinaire

Tant le taux de réalisation des prévisions de recettes (97,1 %) que celui de consommation des crédits de dépenses (92,6 %) s'améliorent.

L'augmentation du taux de réalisation et, en valeur absolue, des recettes de transferts en 2022 (+4,8 millions d'euros) s'explique essentiellement par celle des centimes additionnels au précompte immobilier (+5,1 millions d'euros).

Les prévisions de recettes relatives aux interventions compensatoires émanant de la Région wallonne ont été largement dépassées en raison d'une régularisation non prévue au budget (+1,3 million d'euros). La communication de cette intervention, le 7 décembre 2022, a été trop tardive pour intégrer cette dernière dans les prévisions de la dernière modification budgétaire de l'année.

Par ailleurs, l'impact de la crise sanitaire de la covid-19 s'amenuise. Les recettes de prestations retrouvent ainsi presque le niveau atteint en 2019 (-156 milliers d'euros). Par contre, la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine affecte fortement les dépenses de fonctionnement (+310 milliers d'euros par rapport à 2021).

La prise en charge partielle (40 % en 2022) par la province de la part communale dans le financement des zones de secours s'est accrue de 1,9 million d'euros et a été compensée par des mesures d'économie, notamment avec la réduction des effectifs provinciaux et une rationalisation des aides provinciales.

La Cour des comptes formule les observations suivantes :

- Des droits constatés pour un montant de 3,2 millions d'euros n'ont pas fait l'objet de prévisions budgétaires.
- Des dépassements de crédits ont été constatés sur 15 articles pour un montant total de 44,3 milliers d'euros.

4.1.2 Budget extraordinaire

Le taux de réalisation des prévisions de recettes (24,5 %) se dégrade, mais celui de consommation des crédits de dépenses (55,2 %) s'améliore.

4.2 Compte de résultats et bilan

Le solde des droits restant à recouvrer sur les exercices antérieurs du service ordinaire (et par conséquent les créances corrélatives) est principalement constitué de taxes à recouvrer dont certaines présentent, en raison de leur ancienneté, un risque de prescription élevé. La direction financière reste toutefois attentive au suivi des créances les plus anciennes.

L'amélioration de la trésorerie provinciale se poursuit en 2022. Aucune situation déficitaire ou de recours à des crédits à court terme ne sont observés au cours de l'exercice.

L'encours de la dette provinciale a diminué de 4,4 millions d'euros au cours de l'exercice.

Les comptes de régularisation du passif enregistrent des recouvrements à identifier et/ou à reventiler vers d'autres bénéficiaires. Bien que la province procède à leur examen, la Cour des comptes recommande à nouveau de procéder au traitement comptable adéquat des soldes les plus anciens.

4.3 Tableau de synthèse

Le tableau suivant synthétise les principales remarques et recommandations formulées par la Cour des comptes et indique, en regard de celles-ci, les actions et/ou solutions apportées par la province.

Tableau 15 – Constats partiellement résolus ou en cours de résolution

Première occurrence	Point du rapport	Observation	Recommandation	Suivi des recommandations
2018	2.1.1.1 2.1.1.2	BO - Imputations de recettes sans prévisions budgétaires.	Ajuster au mieux les prévisions de recettes lors de la dernière MB.	La province précise que les recettes de subventions et les promesses de subsides ne sont pas automatiquement transmises par les pouvoirs subsidiaires ou les institutions bénéficiaires. Les droits sont alors constatés sur la base de courriers transmis par les pouvoirs subsidiaires peu de temps avant les versements. Ces courriers, non assimilés à des promesses fermes, communiquent les montants à percevoir.
2018	2.1.1.2	BO - Recettes de transferts : la province ne rend pas systématiquement exécutoires les rôles des taxes dans le courant de l'année à laquelle ils se rattachent.	Suivre les recommandations du ministre et/ou, le cas échéant, adapter les prévisions en matière de recettes fiscales lors de la dernière MB.	
2018	2.1.2.1	DO - Dépassement de crédits : non-respect des dispositions de l'article 10, al. 2, et 59 du RGCP en matière de crédits de dépenses limitatifs et des imputations supérieures aux engagements.	Respecter les dispositions budgétaires précitées.	
2020	3.1.2.	Créances à court terme : le compte de gestion du directeur financier présente un solde des droits à recouvrer sur les exercices antérieurs constitué de taxes dont le risque de prescription est élevé.		Au cours de l'exercice 2021, le directeur financier a initié un travail d'analyse et de nettoyage des soldes les plus âgés repris dans son compte (service ordinaire et extraordinaire). En 2022, les créances les plus anciennes continuent d'être suivies.
2019	3.1.5	Provisions pour risques et charges : provisions non utilisées.	Procéder à l'examen de la pertinence du maintien de ces provisions et procéder éventuellement à leur reprise.	Cinq provisions ont fait l'objet d'une reprise en 2021 pour un montant total de 745 milliers d'euros.
2020	3.1.7.	Comptes de régularisation du passif : le solde de ces comptes se compose de recouvrements âgés en souffrance de reventilation comptable.	Utiliser de manière adéquate les comptes de régularisation et vérifier la pertinence du maintien des comptes d'attente lors de la clôture de chaque exercice.	

Chapitre 4

Annexes

Tableau 16 – Compte de résultat

Rubriques	Comptes	2022	2021	2020	2019	2018	2017	variations 2022-2021
I. Produits d'exploitation		104.503.297,77	102.110.798,22	101.339.246,64	97.073.473,37	95.946.976,63	95.986.598,56	2.392.499,55
A Produits de fonctionnement	70	71.724.605,05	65.756.418,22	69.594.476,30	66.775.552,71	63.762.055,24	64.828.758,72	5.968.186,83
1	Impôts	67.815.204,02	61.381.436,70	65.798.563,50	62.641.176,42	59.493.077,35	60.767.179,81	6.433.767,32
2	Produits de fonctionnement	3.909.401,03	4.374.981,52	3.795.912,80	4.134.376,29	4.268.977,89	4.061.578,91	-465.580,49
3	Autres produits de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B Variations des stocks	71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C Travaux internes passés à l'immobilisé	72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D Utilisations et reprises de provisions	73	100.000,00	1.744.621,00	0,00	10.000,00	1.485.000,00	210.000,00	-1.644.621,00
E Autres produits d'exploitation	74	32.678.692,72	34.609.759,00	31.744.770,34	30.287.920,66	30.699.921,39	30.947.839,84	-1.931.066,28
II. Charges d'exploitation		99.348.487,90	96.737.295,62	88.754.243,41	86.010.969,89	86.697.044,19	80.748.381,21	2.611.192,28
A Biens gérés au titre de stock	60	465.365,03	251.534,58	70.944,58	76.634,94	76.372,46	76.101,42	213.830,45
B Services et biens d'exploitation	61	7.737.348,09	6.981.626,00	7.102.538,57	8.505.671,51	8.153.130,25	8.192.183,68	755.722,09
C Rémunérations, charges sociales et pensions	62	65.035.447,57	61.570.753,94	59.520.442,50	59.659.681,04	58.777.443,62	55.465.475,61	3.464.693,63
D Amortissements, réductions de valeur et provisions...	63	10.490.680,50	13.297.772,64	8.727.681,38	6.951.858,18	9.205.930,65	6.806.833,15	-2.807.092,14
E Autres charges d'exploitation	64	15.619.646,71	14.635.608,46	13.332.636,38	10.817.124,22	10.484.167,21	10.207.787,35	984.038,25
III. Résultat d'exploitation (I - II)		5.154.809,87	5.373.502,60	12.585.003,23	11.062.503,48	9.249.932,44	15.238.217,35	-218.692,73
IV. Produits financiers		1.731.278,83	1.705.794,13	1.638.587,66	1.620.923,93	3.180.391,04	3.182.078,01	25.484,70
A Produits des immobilisations financières	750	425.508,33	425.528,50	347.529,17	308.522,57	308.526,63	308.521,25	-20,17
B Produits des actifs circulants	751	75.308,82	95.720,18	114.841,44	125.658,65	188.754,77	246.946,64	-20.411,36
C Produits financiers	752	54.818,11	2.026,49	11.373,12	11.544,98	7.165,23	2.865,59	52.791,62
D Réductions de subsides d'investissements reçus	753	1.175.643,57	1.182.518,96	1.164.843,93	1.175.197,73	2.675.944,41	2.623.744,53	-6.875,39
E Subsides en intérêts	754	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
V. Charges financières		903.699,91	895.136,45	1.079.138,70	1.230.456,69	1.445.989,60	1.818.155,70	8.563,46
A Charges de dettes	650	836.301,33	892.000,62	1.066.277,48	1.221.506,53	1.435.848,59	1.804.052,18	-55.699,29
B Réductions de valeurs sur actifs circulants	651	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	652	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D Autres charges financières	653	67.398,58	3.135,83	12.861,22	8.950,16	10.141,01	14.103,52	64.262,75
VI. Résultat financier (IV - V)		827.578,92	810.657,68	559.448,96	390.467,24	1.734.401,44	1.363.922,31	16.921,24
VII. Résultat courant (III - VI)		5.982.388,79	6.184.160,28	13.144.452,19	11.452.970,72	10.984.333,88	16.602.139,66	-201.771,49
VIII. Produits exceptionnels		526.377,20	103.775,53	39.872,88	112.865,57	202.640,99	23.512,50	422.601,67
A Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	760	369.199,66	59.131,43	21.655,60	600,00	29.943,18	7.870,10	310.068,23
B Autres produits exceptionnels	761	156.010,54	43.342,10	14.015,65	51.922,62	16.754,94	13.522,24	112.668,44
C Reprises d'amortissements, de réductions de valeurs,...	762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D Autres produits exceptionnels	763	1.167,00	1.302,00	4.201,63	60.342,95	155.942,87	2.120,16	-135,00
IX. Charges exceptionnelles		1.525.452,85	583.042,22	82.309,75	1.492.798,46	439.731,29	56.243,51	942.410,63
A Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	660	0,00	2,60	16.567,17	0,00	155.459,56	0,00	-2,60
B Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	1.312,93	2.700,46	512,99	15.693,59	81.074,90	1.070,22	-1.387,53
C Autres charges exceptionnelles	662	0,00	41.393,02	0,00	16.659,96	0,00	0,00	-41.393,02
D Amortissements exceptionnels	663	1.524.139,92	538.946,14	65.229,59	1.460.444,91	203.196,83	55.173,29	985.193,78
X. Résultat exceptionnel (VIII - IX)		-999.075,65	-479.266,69	-42.436,87	-1.379.932,89	-237.090,30	-32.731,01	-519.808,96
XI. Résultat de l'exercice (VII - X)		4.983.313,14	5.704.893,59	13.102.015,32	10.073.037,83	10.747.243,58	16.569.408,65	-721.580,45
XII Prélèvements sur les fonds de réserve	78	1.351.360,00	6.222.305,00	328.424,00	1.487.241,00	2.516.884,00	1.551.913,00	-4.870.945,00
Transferts vers les fonds de réserve	68	-2.000.000,00	-10.650.880,00	-1.700.000,00	-5.398.424,00	-10.940.000,00	-3.173.000,00	8.650.880,00
XIV. Résultat de l'exercice à reporter (XI - XIII)		4.334.673,14	1.276.318,59	11.730.439,32	6.161.854,83	2.324.127,58	14.948.321,65	3.058.354,55

Tableau 17 – Actif du bilan

		Variations 2022 - 2021													
Rubriques	Classes	2022	Analyse verticale	2021	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale	2017	Analyse verticale
Actifs immobilisés		131.757.763,57	59,5%	134.661.386,74	62,3%	-2.903.623,17	-2,2%	136.311.618,59	64,5%	137.714.077,84	68,5%	141.089.732,31	71,2%	142.125.602,61	73,6%
I Frais d'établissement	20	0,00	0,0%	19.998,88	0,0%	-19.998,88	-100,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
II Immobilisations incorporelles	21	1.130.666,93	0,5%	1.105.976,28	0,5%	24.690,65	2,2%	964.599,67	0,5%	716.855,47	0,4%	440.396,80	0,2%	444.605,69	0,2%
III Immobilisations corporelles		85.844.592,63	38,7%	88.602.960,02	41,0%	-2.758.367,39	-3,1%	90.387.037,75	42,8%	91.607.825,38	45,5%	95.022.381,97	48,0%	94.758.849,47	49,1%
<i>Patrimoine immobilier</i>	22	61.097.448,08	27,6%	62.984.217,03	29,1%	-1.886.768,95	-3,0%	63.938.940,23	30,3%	65.461.244,07	32,5%	66.934.132,12	33,8%	66.637.708,10	34,5%
<i>Installations, machines,...</i>	23	1.973.305,99	0,9%	1.761.767,07	0,8%	211.538,92	12,0%	1.769.944,51	0,8%	2.048.992,93	1,0%	1.955.773,23	1,0%	2.251.235,83	1,2%
<i>Mobilier et matériel roulant,...</i>	24	10.256.761,23	4,6%	10.388.661,00	4,8%	-131.899,77	-1,3%	10.911.682,86	5,2%	10.442.120,64	5,2%	11.910.771,07	6,0%	11.458.361,56	5,9%
<i>Location-financement</i>	25	0,00	0,0%	1.436,63	0,0%	-1.436,63	-100,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	261	951.190,70	0,4%	860.827,62	0,4%	90.363,08	10,5%	911.464,54	0,4%	962.101,46	0,5%	1.012.738,38	0,5%	1.063.375,30	0,6%
<i>Immobilisations non affectées à l'exploitation</i>	262	8.768.050,76	4,0%	10.086.654,65	4,7%	-1.318.603,89	-13,1%	10.189.133,07	4,8%	11.341.089,12	5,6%	11.883.998,51	6,0%	10.438.909,05	5,4%
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	27	2.797.835,87	1,3%	2.519.396,02	1,2%	278.439,85	11,1%	2.665.872,54	1,3%	1.352.277,16	0,7%	1.324.968,66	0,7%	2.909.259,63	1,5%
IV Immobilisations financières		42.456.407,74	19,2%	42.457.807,74	19,6%	-1.400,00	0,0%	42.465.871,49	20,1%	42.506.059,53	21,1%	42.512.224,98	21,5%	43.907.616,32	22,7%
<i>Participations, actions et parts</i>	280/284	42.456.407,74	19,2%	42.456.407,74	19,6%	0,00	0,0%	42.464.471,49	20,1%	42.502.499,53	21,1%	42.508.664,98	21,5%	43.904.056,32	22,7%
<i>Créances</i>	281	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Cautionnements versés en numéraire</i>	288	0,00	0,0%	1.400,00	0,0%	-1.400,00	-100,0%	1.400,00	0,0%	3.560,00	0,0%	3.560,00	0,0%	3.560,00	0,0%
V Créances à plus d'un an		2.326.096,27	1,0%	2.474.643,82	1,1%	-148.547,55	-6,0%	2.494.109,68	1,2%	2.883.337,46	1,4%	3.114.728,56	1,6%	3.014.531,13	1,6%
<i>Promesses de subsides à recevoir</i>	291	1.847.603,50	0,8%	1.937.284,22	0,9%	-89.680,72	-4,6%	1.874.761,77	0,9%	2.118.456,28	1,1%	2.191.599,12	1,1%	1.877.372,24	1,0%
<i>Prêts accordés</i>	292	478.492,77	0,2%	537.359,60	0,2%	-58.866,83	-11,0%	619.347,91	0,3%	716.084,52	0,4%	825.704,40	0,4%	991.273,16	0,5%
<i>Créances pour emprunts tiers</i>	293	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	48.796,66	0,0%	97.425,04	0,0%	145.885,73	0,1%
Actifs circulants		89.825.885,68	40,5%	81.607.928,76	37,7%	8.217.956,92	10,1%	74.887.716,05	35,5%	63.401.817,72	31,5%	56.944.134,84	28,8%	51.035.742,10	26,4%
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	30	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
VII Créances à un an au plus		21.914.284,55	9,9%	19.885.613,00	9,2%	2.028.671,55	10,2%	15.245.878,36	7,2%	16.341.728,43	8,1%	16.048.188,87	8,1%	14.548.832,60	7,5%
<i>Créances pour impôts et exploitation</i>	40	19.825.563,31	8,9%	18.091.759,91	8,4%	1.733.803,40	9,6%	13.887.785,57	6,6%	13.305.469,20	6,6%	13.120.273,62	6,6%	11.509.110,86	6,0%
<i>Autres créances</i>	41	2.088.721,24	0,9%	1.793.853,09	0,8%	294.868,15	16,4%	1.358.092,79	0,6%	3.036.259,23	1,5%	2.927.915,25	1,5%	3.039.721,74	1,6%
VIII Placements de trésorerie	51 à 53	28.243.145,60	12,7%	44.756.023,53	20,7%	-16.512.877,93	-36,9%	30.001.649,61	14,2%	757,97	0,0%	286,11	0,0%	3.389,62	0,0%
IX Valeurs disponibles	54 à 58	39.668.455,53	17,9%	16.966.292,23	7,8%	22.702.163,30	133,8%	29.640.188,81	14,0%	47.059.332,05	23,4%	40.895.660,58	20,7%	36.483.519,88	18,9%
X Comptes de régularisation	49	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	-0,73	0,0%	-0,73	0,0%	-0,72	0,0%	0,00	0,0%
Total actif		221.583.649,25	100,0%	216.269.315,50	100%	5.314.333,75		211.199.334,64	100%	201.115.895,56	100%	198.033.867,15	100%	193.161.344,71	100%

Tableau 18 – Passif du bilan

						Variations 2022-2021									
Rubriques	Classes	2022	Analyse verticale	2021	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale	2017	Analyse verticale
Capitaux propres		133.229.082,20	60,1%	128.983.331,34	59,6%	4.245.750,86	3,3%	123.705.311,79	58,6%	111.185.730,96	55,3%	101.820.222,12	51,4%	91.659.452,84	47,5%
I Capital	10	16.802.219,37	7,6%	16.802.219,37	7,8%	0,00	0,0%	16.802.219,37	8,0%	16.802.219,37	8,4%	16.802.219,37	8,5%	16.802.219,37	8,7%
II Patrimoine permanent résultant de dons	11	1.309.454,17	0,6%	1.309.454,17	0,6%	0,00	0,0%	1.309.454,17	0,6%	1.309.454,17	0,7%	1.309.454,17	0,7%	1.309.454,17	0,7%
III Plus-values de réévaluation	12	3.150.302,76	1,4%	3.150.302,76	1,5%	0,00	0,0%	3.150.302,76	1,5%	3.150.302,76	1,6%	3.150.302,76	1,6%	3.150.302,76	1,6%
IV Fonds de réserve		38.758.748,57	17,5%	38.110.108,57	17,6%	648.640,00	1,7%	33.681.533,57	15,9%	32.309.957,57	16,1%	28.398.774,57	14,3%	19.975.658,57	10,3%
<i>Ordinaire, transferts du SO</i>	130	25.961.340,57	11,7%	24.961.340,57	11,5%	1.000.000,00	4,0%	18.560.460,57	8,8%	18.560.460,57	9,2%	16.490.460,57	8,3%	13.892.402,57	7,2%
<i>Extraordinaire, transferts du SE</i>	131	0,00	0,0%	12.314,00	0,0%	-12.314,00	-100,0%	12.314,00	0,0%	12.314,00	0,0%	12.314,00	0,0%	12.314,00	0,0%
<i>Extraordinaire, transferts du SO</i>	132	12.797.408,00	5,8%	13.136.454,00	6,1%	-339.046,00	-2,6%	15.108.759,00	7,2%	13.737.183,00	6,8%	11.896.000,00	6,0%	6.070.942,00	3,1%
V Résultats reportés	14	65.647.218,93	29,6%	61.312.545,79	28,4%	4.334.673,14	7,1%	60.036.227,20	28,4%	48.305.787,88	24,0%	42.143.933,02	21,3%	39.819.805,44	20,6%
VI Subsides d'investissements	15	7.561.138,40	3,4%	8.298.700,68	3,8%	-737.562,28	-8,9%	8.725.574,72	4,1%	9.308.009,21	4,6%	10.015.538,23	5,1%	10.602.012,53	5,5%
Provisions pour risques et charges		20.233.243,50	9,1%	15.965.920,99	7,4%	4.267.322,51	26,7%	10.923.629,99	5,2%	8.434.794,99	4,2%	7.664.585,99	3,9%	7.575.259,99	3,9%
VII Provisions pour risques et charges		20.233.243,50	9,1%	15.965.920,99	7,4%	4.267.322,51	26,7%	10.923.629,99	5,2%	8.434.794,99	4,2%	7.664.585,99	3,9%	7.575.259,99	3,9%
Provisions pour pensions et obligations similaires	160	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour gros entretiens	161	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour arriérés de rémunérations	162	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour autres risques et charges	163 à 166	20.233.243,50	9,1%	15.965.920,99	7,4%	4.267.322,51	26,7%	10.923.629,99	5,2%	8.434.794,99	4,2%	7.664.585,99	3,9%	7.575.259,99	3,9%
Dettes		68.121.323,55	30,7%	71.320.063,17	33,0%	-3.198.739,62	-4,5%	76.570.392,86	36,3%	81.495.369,61	40,5%	88.549.059,04	44,7%	93.926.631,88	48,6%
VIII Dettes à plus d'un an		45.374.477,03	20,5%	49.621.818,93	22,9%	-4.247.341,90	-8,6%	53.951.974,48	25,5%	59.666.324,73	29,7%	65.461.254,55	33,1%	69.251.339,24	35,9%
<i>Emprunts à charge de la province</i>	170	44.216.859,66	20,0%	48.311.389,31	22,3%	-4.094.529,65	-8,5%	52.547.857,48	24,9%	58.066.249,14	28,9%	64.017.714,21	32,3%	67.680.518,07	35,0%
<i>Emprunts à charge d'autorités supérieures</i>	171	1.157.617,37	0,5%	1.310.429,62	0,6%	-152.812,25	-11,7%	1.404.117,00	0,7%	1.551.278,93	0,8%	1.346.115,30	0,7%	1.424.935,44	0,7%
<i>Emprunts à charge de tiers</i>	172	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	48.796,66	0,0%	97.425,04	0,0%	145.885,73	0,1%
<i>Autres dettes</i>	175	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Cautionnements reçus en numéraire</i>	178	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
IX Dettes à un an au plus		22.073.128,03	10,0%	21.348.242,26	9,9%	724.885,77	3,4%	22.238.895,78	10,5%	21.545.733,00	10,7%	22.790.789,66	11,5%	24.437.448,70	12,7%
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	42	7.580.417,64	3,4%	7.782.694,94	3,6%	-202.277,30	-2,6%	10.151.771,44	4,8%	9.720.631,69	4,8%	9.645.437,02	4,9%	11.804.121,63	6,1%
<i>Dettes financières</i>	43	2.798.808,92	1,3%	2.725.143,17	1,3%	73.665,75	2,7%	2.626.868,12	1,2%	2.607.555,59	1,3%	2.980.796,11	1,5%	3.122.668,13	1,6%
<i>Dettes de fonctionnement</i>	44	1.055.522,37	0,5%	926.243,74	0,4%	129.278,63	14,0%	863.412,62	0,4%	1.170.213,37	0,6%	928.014,60	0,5%	875.953,65	0,5%
<i>Dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales</i>	45	8.740.541,86	3,9%	7.164.422,64	3,3%	1.576.119,22	22,0%	6.921.600,08	3,3%	6.723.971,20	3,3%	6.393.021,44	3,2%	6.083.445,65	3,1%
<i>Acomptes perçus</i>	46	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	#DIV/0!	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers</i>	47	1.054.984,59	0,5%	911.135,35	0,4%	143.849,24	15,8%	999.489,99	0,5%	664.366,35	0,3%	1.006.249,09	0,5%	863.744,36	0,4%
<i>Dettes diverses</i>	48	842.852,65	0,4%	1.838.602,42	0,9%	-995.749,77	-54,2%	675.753,53	0,3%	658.994,80	0,3%	1.837.271,40	0,9%	1.687.515,28	0,9%
X Comptes de régularisation	49	673.718,49	0,3%	350.001,98	0,2%	323.716,51	92,5%	379.522,60	0,2%	283.311,88	0,1%	297.014,83	0,1%	237.843,94	0,1%
Total passif		221.583.649,25	100%	216.269.315,50	100%	5.069.980,86	2%	211.199.334,64	100%	201.115.895,56	100%	198.033.867,15	100%	193.161.344,71	100%



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

www.courdescomptes.be